

Patrick ALCODORI
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de
Nîmes

12, rue du Compagnonnage
30133 LES ANGLES

Tél 04 90 16 97 97
Fax 04 90 16 97 98

Siret 412 328 833 00048

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Article L 223-9 du Code de Commerce

Apport de parts sociales à la SARL HOLDING
DBDM

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Carpentras, le 26 novembre 2008, et en application de l'article L 225-147 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres de la SARL CTA VAUCLUSE à la SARL HOLDING DBDM.

Exposé de l'opération projetée

Dans le cadre d'une restructuration de son organisation juridique et financière, François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE a décidé d'apporter à la SARL HOLDING DBDM 250 parts sociales qu'il détient dans la SARL CTA VAUCLUSE.

Apporteurs

Monsieur François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE né le 21 septembre 1956 à SAINT ETIENNE (42) demeurant Route de la Vallée Verte 84210 VENASQUE, de nationalité française célibataire.

Bénéficiaire de l'apport

Holding DBDM Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Route de Vedène 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE. Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le N° 492 969 613.

Représentée par son gérant François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE.

L'apport

L'apport est constitué de 250 parts sociales de la société CTA VAUCLUSE SARL.

Monsieur François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE apporte à la Société, en pleine propriété, sous les garanties ordinaires et de droit, 250 parts sociales qu'il détient de la SARL CTA VAUCLUSE.

la SARL CTA VAUCLUSE, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, sise Route de Vedène 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE composée de

500 parts de 150 €. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 329 815 302.

Origine de propriété

François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE est propriétaire de 250 parts sociales apportées pour les avoir reçu en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société AMS TRANSPORT, suivant acte sous seing privé en date, à Carpentras du 15 décembre 1984.

Jouissance et conditions

Le contrat d'apport prévoit la validation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant au vu du présent rapport qui décidera la réalisation définitive de l'augmentation de capital. A défaut d'intervention de cette approbation le contrat d'apport sera considéré comme nul.

Rémunération de l'apport

Les apports faits par François-Xavier DE BUYER DE MIMEURE, seront rémunérés par la création de 21 250 parts sociales nouvelles de 10 € nominal chacune, entièrement libérées.

Ces parts nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive des apports.

Examen de l'apport et vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Acceptation de la mission.

Nous avons procédé au contrôle de la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
A cet effet nous nous sommes entretenu avec l'apporteur et visité les installations de l'entreprise apportée le 17 septembre 2009.

Plusieurs méthodes de valorisation nous ont été présentées :

L'approche patrimoniale qui laisse apparaître une valeur moyenne de 1 023 107 € sur les trois derniers exercices.

Un système de 4 valeurs fondées sur le rendement. La moyenne des valeurs de ces méthodes donne une valorisation de la société à 179 019 €.

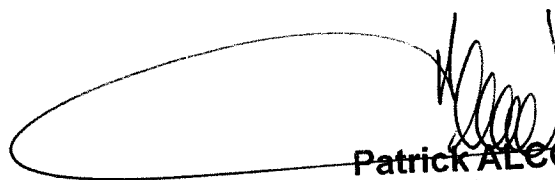
Un système de méthodes mixtes ; La moyenne des valeurs de ces méthodes donne une valorisation de la société à 531 098 €.

Nous nous sommes assurés que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur individuelle des apports proposés dans le traité d'apport.

Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 212 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de la souscription au capital de la société HOLDING DBDM.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans les statuts.



Patrick ALEODORI
Commissaire aux comptes
12, rue du Compagnonnage
30133 LES ANGLÉS
Tél : 04 90 16 97 97 - Fax : 04 90 16 97 98
Siren : 412 328 833